# Art. 4 Zone mixte rurale [MIX-r]

La zone mixte rurale couvre une partie des localités de Mullendorf et de Heisdorf à caractère rural. Elle est destinée aux exploitations agricoles, jardinières, maraîchères, viticoles, piscicoles et apicoles.

Y sont également admises des activités de commerce, dont la surface de vente est limitée à 200 m², des activités artisanales, des activités de loisirs et des activités culturelles, qui sont en relation directe avec la destination principale de la zone.

L’habitation y est interdite.